

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 162

27 janvier 2011

SOMMAIRE

Absolut Finance S.A.	7767	HAIG premium Fund FIS	7745
Asia Consumer Holdings Sàrl	7769	ICECAPITAL Nordic Secondary GP S.A.	7746
Aurinter S.A.	7732	Imayou S.A., SPF	7732
Bedshape S.A.	7767	Industrielle Beteiligung S.A.	7767
Bestinvest S.A.	7768	InPro II Licensing S.à r.l.	7772
Best Way Invest S.A.	7730	International Gears Company S.A.	7771
BPC S.A.	7774	Johnson Controls Luxembourg S.à r.l. ...	7735
Breeze S.A.	7768	Keyworth S.A.	7754
Burotrend SA	7770	Lafin S.A.	7734
Carat (Lux) SICAV	7732	L.S.H. S.A.	7733
Consolidated Lamda Holdings S.A.	7765	Ludosef S.à r.l.	7765
Crystal Marine S.A.	7768	Marbel Consulting & Survey S.A.	7774
Danfin International S.A.	7769	mmmchocolat	7766
Eden Real Estate Development A.G.	7766	Oderfin S.à r.l.	7776
Ergonom Group S.A.	7771	Orcade S.A.	7730
ETB Mortgage Finance 1 S.A.	7772	Premium Pearls	7745
European Partnership Holding	7772	Sadovaya Group S.A.	7734
Fédération Générale des Instituteurs Lu- xembourgeois, société coopérative	7754	Sinopia Alternative Funds	7731
Financière 29 Lux	7776	SO.GE.PART International S.A.	7772
Financière de l'Alzette S.A.	7733	Syrah Invest S.A.	7734
Financière de l'Ouest S.A.	7769	Tooris Estates S.A.	7735
Financière du Cazeau S.A., SPF	7733	Tweedy, Browne Value Funds	7731
Flanders International S.A.	7730	URANIA Holding S.A. SPF	7766
Fondation Bridderlech Deelen	7773	Versicolor Finance I	7770
Global Opportunities HAIG	7746	Winchester International S.A.	7773
Global Opportunities HAIG	7746		

Best Way Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.283.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *14 février 2011* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1er juillet 2010 à la date de la présente Assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011013816/795/17.

Orcade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 77.410.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 février 2011* à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011013817/1023/17.

Flanders International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 22.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *14 février 2011* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} juillet 2010 à la date de la présente assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011013819/795/17.

Sinopia Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 82.229.

As the extraordinary general meeting of 26 January 2011 could not validly deliberate for lack of quorum, the shareholders of SINOPIA ALTERNATIVE FUNDS (the "Company") are hereby convened to assist at the reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") to be held at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, on 28 February 2011 at 11.30 a.m. (Luxembourg time) for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Appointment of president of the Extraordinary Meeting
2. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company with effect as from 1 March 2011 so as to read as follows:
Art. 1: "There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "Société d'investissement à capital variable" under the name of "HSBC QUANT ALTERNATIVE FUNDS" ("the Company")".
3. General amendment of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") with effect as of the date of the Extraordinary Meeting approving these amendments.
The draft of the amended consolidated articles of incorporation may be obtained, free of charge upon request, at the registered office of the Company.
The shareholders are advised that at this Meeting no quorum will be required and the resolutions will be adopted if approved by the majority of two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which shareholders have not taken part in the vote, have abstained or have returned a blank or invalid vote. Each entire share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by person or by proxy. Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the attached Forms of Proxy and return them by no later than the close of business in Luxembourg on 25 February 2011 at the attention to Mrs Marie Bernot, CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, at the fax number +352 47 67 45 44.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2011013821/755/31.

Tweedy, Browne Value Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.751.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS (the "Company"), which will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 8 February 2011 at 10.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor for the fiscal year ended September 30, 2010.
2. Approval of the audited financial statements of the Company and the allocation of the results for the fiscal year ended September 30, 2010.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Independent Auditor in relation to their activities during the year ended September 30, 2010.
4. Re-election of the following Directors for the ensuing fiscal year until the next Annual General Meeting to be held in 2012:
Mr. William H. Browne
Mr. Kurt Gubler
Mr. Nicolaus Bocklandt
5. Re-election of Ernst & Young S.A. as Independent Auditor for the ensuing year until the next Annual General Meeting to be held in 2012.
6. Approval of the allocation of an annual compensation to the external Directors for 2011.
7. Any other business which may be properly brought before the meeting.

A proxy form may be obtained at the registered office's address and has to be returned by fax no later than 48 hours before the Annual General Meeting to the attention of Mr. Silvano Del Rosso at the fax number (+352) 46 40 10 413 and by mail to the registered office's address.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011007979/755/31.

Imayou S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.051.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Reportée qui se tiendra le 14 février 2011 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011013820/795/15.

Aurinter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 16 février 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011013815/795/16.

Carat (Lux) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 73.244.

Die Aktionäre der CARAT (LUX) SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der aktionäre eingeladen, die am 15. Februar 2011 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der CARAT (LUX) SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Januar 2011.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011013826/755/29.

L.S.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.734.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 16 février 2011 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011013822/795/15.

Financière du Cazeau S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.483.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2011 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011013824/1023/16.

Financière de l'Alzette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.285.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 7 février 2011 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de M. Hans DE GRAAF dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

6. Reconduction de Mme Monique JUNCKER et Mme Nancy BLEUMER dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
7. Reconduction de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011008718/29/23.

Lafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 83.258.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *February 14th, 2011* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of all Directors and of the Statutory Auditor and appointment of their replacement
2. Special Discharge of the Directors and of the Statutory Auditor for the period from January 1st, 2011 until the present Extraordinary General Meeting
3. Transfer of the corporate seat
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011013825/795/16.

Sadovaya Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 153.489.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

before Notary which will be held on *February 2011* at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the financial year of the company which shall henceforth commence on January 1st of each year and end on December 31st and subsequent modification of the Article 18, chapter F of the Articles of Incorporation.
2. As a consequence, the previous year shall commence on July 1st, 2010 and end on December 31st, 2010. Therefore, the current financial year commenced on January 1st, 2011 and end on December 31st, 2011.
3. Set up of the date of the Annual General Meeting of the Company the third Wednesday of June, at 5.00 p.m. and subsequent modification of the Article 9.4, chapter C of the Articles of Incorporation.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011013818/795/18.

Syrah Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 février 2011* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.

5. Nominations statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011013823/1023/18.

Tooris Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 122.628.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 février 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011009482/1023/16.

Johnson Controls Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.
R.C.S. Luxembourg B 157.658.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Johnson Controls Holding Company Inc., a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange street, Wilmington, Delaware, United States of America, here duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée", which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by these articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Johnson Controls Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company consists of financial operations in the largest sense, exclusively for the group members, in particular the coordination and centralization of the financing needs (especially long term) of the group members through the use of own funds or loans, the coordination and centralization of the financial management and the treasury for the members of the group (including cash pooling and the investment of available funds), factoring, the coverage of currency exchange risks, the granting of securities in rem and personal guarantees in order to guarantee the financial obligations entered into by the group members. The Company has also as its purpose to render a range of services which have an auxiliary or preparatory nature for the group companies such as consultancy services and administrative assistance. The company may carry out all commercial and financial activities and all movable or immovable property activities, which relate directly or indirectly to its corporate purpose or such activities which will favour its development. The company may perform all services with respect to the management and the liquidation of all companies. The company may, by means of contribution in cash or in kind, merger, subscription, participation, financial intervention or otherwise, acquire or alienate shareholding or other interests in all existing companies or firms, existing or to be incorporated, in Luxembourg or abroad. The company can, in favour of all such companies, give (bank) guarantees, act

as their agent or representative, pay funds, grant credits as well as mortgage or other securities. The company may also grant all loans or guarantee loans granted by third parties to affiliated companies, it being understood that the company will not exercise any activity which is subject to legal provisions or regulations applicable to credit and/or financial institutions.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The shares shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders without the approval of all the shareholders of the Company.

Furthermore, the provisions of Article 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Redemptions of shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted at the unanimity of the managers participating to the meeting or duly represented. In case of default of unanimity, the decisions of the board of managers shall be submitted to the approval of the shareholder(s) at a general meeting.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 October and closes on 30 September of each year.

Art. 18. Each year, as of 30 September, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 30 September 2011.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to all the 500 (five hundred) shares issued by the Company.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as category A managers of the Company:

- Mr. Bruce McDonald, born on 29 April 1960 in North Bay Can, Canada, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, United States of America; and

- Mr. Jerome D. Okarma, born on 8 April 1952 in Illinois, United States of America, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, United States of America.

2) Are appointed as category B managers of the Company:

- Mr. Hugo Froment, born on 22 January 1974 in Laxou, France, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. David Catala, born on 19 January 1979 in Gent, Belgium, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 26, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinzième jour de novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Apparaît:

Johnson Controls Holding Company Inc., une société constituée selon le droit de l'état du Delaware, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ici dûment représentée par Mlle Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société portera le nom «Johnson Controls Luxembourg S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société consiste à la réalisation d'opérations financières au sens large du terme, exclusivement avec les sociétés du groupe, et en particulier la coordination et la centralisation des besoins de financements (spécifiquement à long terme) des sociétés du groupe par voie de fonds propres ou de prêts, la coordination et la centralisation de la gestion financière et de la trésorerie pour les sociétés du groupe (y compris de cash pooling et l'investissement des fonds disponibles), l'affacturage, la couverture des risques de change, l'octroi de sûretés réelles et garanties personnelles afin de garantir les obligations financières contractées par les sociétés du groupe. La Société a également pour objet de rendre une gamme de services ayant un caractère préparatoire ou auxiliaire pour les sociétés du groupe tels que les services de conseil et d'assistance administrative. La Société peut réaliser toutes les activités commerciales et financières et de toutes les activités de biens mobiliers ou immobiliers, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou toutes activités qui favorisent son développement. La Société peut réaliser tous les services eu égard à la gestion et à la liquidation de toutes entreprises. La Société peut, par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou tout autre moyen, acquérir ou aliéner des participations ou autres intérêts dans toutes sociétés existantes ou entreprises, existantes ou devant être constituées, au Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut, en faveur de toutes sociétés, octroyer des garanties (bancaires), agir comme leur agent ou représentant, verser des fonds, accorder des prêts ainsi que les titres hypothécaires ou autres garanties. La Société peut

également octroyer tous prêts ou garantir des prêts accordés par des tiers à des sociétés affiliées, étant entendu que la Société n'exercera pas d'activité soumise à des dispositions légales ou réglementaires applicables au prêt et / ou aux institutions financières.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la Commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

Les parts sociales ne pourront être inscrites que sous forme nominale. Le registre des parts sociales devra être maintenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, par l'assemblée générale des associés par voie de résolutions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'ensemble des associés de la Société.

Pour le reste, il est référé aux dispositions de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, de l'assemblée générale des associés par décisions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégories B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérants peut/peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés. En cas de défaut de majorité, les décisions du conseil de gérance seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée Générale des Associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 30 septembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 30 septembre 2011.

Souscription - Paiement

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 500 (cinq cents) parts sociales émises par la Société.

Toutes les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Résolutions de l'Associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de catégorie A de la Société:

- M. Bruce McDonald, né le 29 avril 1960 à North Bay Can, Canada, avec adresse professionnelle au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Jerome D. Okarma, né le 8 avril 1952 à dans l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, Etats-Unis d'Amérique.

2) Sont nommés gérants de catégorie B de la Société:

- M. Hugo Froment, né le 22 janvier 1974 à Laxou, France, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. David Catala, né le 19 janvier 1979 à Gand, Belgique avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi au 26, rue de Hesperange, L1731 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le notaire soussigné a dressé et apposé sa signature à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14083. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010173041/551.

(100200989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Premium Pearls, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Premium Pearls modifié au 1^{er} janvier 2011 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, janvier 2011.

Wallberg Invest S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011001253/11.

(100203604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

HAIG premium Fund FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Für den Fonds, der als spezialisierter Investmentfonds nach Luxemburger Recht (Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds) gegründet wurde, gilt das Verwaltungsreglement, welches am 1. Januar 2011 Kraft trat.

Das Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Januar 2011.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011004033/13.

(110003654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Global Opportunities HAIG, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 1. Januar 2011 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Dezember 2010.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011002840/11.

(110001887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Global Opportunities HAIG, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 1. Januar 2011 Kraft trat. Das Sonderreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Dezember 2010.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011002841/11.

(110001888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

ICECAPITAL Nordic Secondary GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 158.185.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty third day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ICECAPITAL VARAINHOITO OY, with registered office at Kluuvikatu 3, 7th Floor, 00100 Helsinki, Finland,

Here represented by Adrian Aldinger, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg public limited company (société anonyme) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows (the "Articles of Incorporation"):

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "ICECAPITAL Nordic Secondary GP S.A." (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The Company shall serve as the unlimited shareholder (associé gérant commandité) to ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A., SICAR, in connection with the management of its assets and its promotion. It shall hold participations in any form whatsoever in ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A., SICAR as well as manage and develop such participations and its investments in any form of securities, bonds, debentures, notes or instruments of a similar nature.

The Company shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors").

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. The shares shall be and remain in registered form and shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday in the month of June at 14.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a majority of fifty percent (50%) plus one (1) of the votes of the shareholders present or represented. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including general managers and any assistant general managers or other officers considered

necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If the quorum is not satisfied, another meeting shall be convened.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles of Incorporation or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors may delegate under its overall responsibility and control its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to directors or officers of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A., SICAR, or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the sole signature of any director or officer to whom authority has been specially delegated by the Board of Directors.

Art. 17. The accounts of the Company shall be audited by an independent auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine his office, term and fees.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 19. From the annual net profit of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated in the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. In respect of all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares	Value
ICECAPITAL VARAINHOITO OY	Three hundred ten (310) shares	EUR 31,000.
TOTAL	Three hundred ten (310) shares	EUR 31,000.

The shares have all been fully paid up in cash so that thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) are now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall end on the last day of December 2011.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2012.

The first annual report of the Company will be dated 31 December 2011.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolution of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 5, avenue Gaston Diderich, L1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014, Grand Duchy of Luxembourg. The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2011.

Third resolution

The following persons are appointed as members of the Board of Directors:

- Mr. Mikko KETOLA, Managing Director, born on 5 May 1971 in Helsinki, Finland, professionally residing at Kluuvikatu 3, 7th Floor, 00100 Helsinki, Finland, who is appointed as chairman of the Board of Directors;
- Ms. Malin LAGERBERG, Director, born on 3 February 1976 in Stockholm, Sweden, professionally residing at Birger Jarlsgatan 8, 114 34 Stockholm, Sweden; and

- Mr. Claude Crauser, Manager, born on 22 April 1981 in Luxembourg, professionally residing at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

The Board of Directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of shareholders of 2012.

Whereof, this notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence; the said appearing persons signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ICECAPITAL VARAINHOITO OY ayant son siège social au Kluuvikatu 3, 7th Floor, 00100 Helsinki, Finlande, représentée aux présentes par Adrian Aldinger, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le

Ladite procuration, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, sont annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, agissant en sa qualité susvisée, a demandé au notaire instrumentant de promulguer l'acte constitutif d'une société anonyme (S.A.) qu'elle déclare constituée et dont les statuts (les «Statuts») sont les suivants:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination d'ICECAPITAL Nordic Secondary GP S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications de Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 3. La Société prendra la qualité d'associé gérant commandité d'ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A., SICAR en relation avec l'administration de ses avoirs et sa promotion. Elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A., SICAR ainsi que l'administration et le développement de ces participations et l'investissement dans toutes formes de valeurs, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments de nature similaire.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), des succursales ou bureaux, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le Conseil d'Administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la Société qui a les pouvoirs d'engager la Société par des actes de gestion journalière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg fixé dans l'avis de convocation le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex, un mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoqués sont prises à une majorité de cinquante pour cent (50%) plus une (1) des voix des actionnaires présents ou représentés. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres n'ayant pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants devront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une décision, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes, un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont des directeurs généraux, des directeurs généraux-adjoints ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour gérer et mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et la participation à une réunion par de tels moyens équivaldra à une présence en personne à une telle réunion.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que

si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une autre réunion devra être convoquée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les décisions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec l'objet de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale conformément aux présents Statuts ou aux dispositions légales.

Le Conseil d'Administration a en particulier le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra sous sa responsabilité et son contrôle déléguer ses pouvoirs, relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés du fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A., SICAR, ou leurs filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer discrétionnairement.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie pour être ou avoir été administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il pourrait être titulaire.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un des administrateurs ou de tout fondé de pouvoir auquel des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Les comptes de la Société seront vérifiés par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale qui fixera ses émoluments; ainsi que la durée de son mandat.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, dans les limites prévues par la loi, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, la répartition des résultats annuels.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera souverainement la devise dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que la date et le lieu de paiement.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps utile par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 22. Tous les points non régis par les présents statuts seront soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur
ICECAPITAL VARAINHOITO OY	Trois cent dix (310) actions	EUR 31.000,
TOTAL	Trois cent dix (310) actions	EUR 31.000,

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le dernier jour de décembre 2011.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2012.

Le premier rapport annuel de Société sera daté du 31 décembre 2011.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à EUR 1.200,-.

Résolution de l'actionnaire unique

La personne sus-indiquée, représentant le capital souscrit en entier a adopté les décisions suivantes:

Première décision

Le siège social de la société est établi au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième décision

Le réviseur d'entreprise de la société est PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014, Grand-Duché de Luxembourg. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

Troisième décision

Les personnes suivantes sont nommées comme membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur Mikko KETOLA, administrateur, né le 5 mai 1971 à Helsinki, Finlande, résidant professionnellement à Kluuvikatu 3, 7th Floor, 00100 Helsinki, Finlande, qui est nommé président du Conseil d'Administration;
- Madame Malin LAGERBERG, administrateur, né le 3 février 1976 à Stockholm, Suède, résidant professionnellement à Birger Jarlsgatan 8, 114 34 Stockholm Suède; et
- Monsieur Claude CRAUSER, né le 22 Avril 1981 à Luxembourg, résidant professionnellement à 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes dûment représentées, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. ALDINGER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60272. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le douze janvier de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011010010/421.

(110011544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

FGIL, Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, société coopérative.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 5.535.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la forme juridique de la société telle qu'elle figure dans l'en-tête des sept publications suivantes:

- Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2010, publié dans le Mémorial C n° 2851 du 29 décembre 2010, page 136838;
 - Mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes annuels 2007, publiée dans le Mémorial C n° 39 du 8 janvier 2011, page 1859;
 - Mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes annuels 2008, publiée dans le Mémorial C n° 39 du 8 janvier 2011, page 1859;
 - Mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes annuels 2009, publiée dans le Mémorial C n° 39 du 8 janvier 2011, page 1859;
 - Mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des statuts coordonnés au 31 mai 2010, publiée dans le Mémorial C n° 39 du 8 janvier 2011, page 1860;
 - Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 2 septembre 2009, publié dans le Mémorial C n° 78 du 14 janvier 2011, page 3730;
 - Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 septembre 2009, publié dans le Mémorial C n° 111 du 20 janvier 2011, page 5291:
- au lieu de: «FGIL, Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, société coopérative, Société à responsabilité limitée.»,
- lire: «FGIL, Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, société coopérative.»
- Référence de publication: 2011010999/26.

Keyworth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.760.

—
PROJET DE SCISSION

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer

La société KEYWORTH S.A., (ci-après désignée par "la société à scinder"), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, RCS Luxembourg n° B-146760 a été constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques en date du 20 février 1995 originellement sous la dénomination de "KEYWORTH HOLDINGS LIMITED".

Suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg le 5 juin 2009, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro C-1338, le siège social de la société à scinder a été transféré avec effet au 5 juin 2009 des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg sans dissolution préalable, avec transformation simultanée de KEYWORTH HOLDINGS LIMITED en une société de nationalité luxembourgeoise (SA) et continuation de ses activités sous le nom de KEYWORTH S.A.

La société à scinder a un capital social de USD 45.000,- (quarante-cinq mille US Dollars), représenté par 100 actions d'une valeur nominale de USD 450,- (quatre cent cinquante US Dollars) chacune.

La société à scinder a notamment pour objet social l'accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

En outre, la société à scinder a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de sociétés de capitaux ou société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société à scinder peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, accorder des prêts ou assister des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

Préalablement à la scission, une augmentation de capital de la société à scinder sera réalisée par incorporation des résultats à hauteur de 406.946,53,- (quatre cent six mille neuf cent quarante-six US dollars et cinquante trois cents) pour le porter de son montant actuel de USD 45.000,- (quarante cinq mille US dollars) à USD 451.946,53,- (quatre cent cinquante et un mille neuf cent quarante six US dollars) par création de 904 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Il est dès lors suggéré de scinder la société KEYWORTH S.A. (anciennement KEYWORTH HOLDINGS LIMITED) existante en deux sociétés nouvelles (désignées ci-après collectivement par les sociétés nouvelles ou prises individuellement par leur dénomination respective), à savoir:

- une société dénommée "CARDAVI S.A." à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg. Le capital social de la société s'élèvera à USD 225.973,27,- (deux cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-treize US dollars et vingt-sept cents) divisé en 502 actions sans désignation de valeur nominale.

La société nouvelle "CARDAVI S.A." reprendra:

- 3.563 (trois mille cinq cent soixante trois) actions de la société SOGEPOR ayant son siège social à Jacob Van Arteveldestraat 30, 2640 Mortsel, Belgique

- Le prêt accordé par la société à scinder à la société SOGEPOR à concurrence de EUR 790.228,86 (sept cent quatre-vingt dix mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt six cents)

- Les intérêts à recevoir au 31/12/2010 liés au prêt susmentionné à hauteur de EUR 20.150,84 (vingt mille cent cinquante euros et quatre-vingt cinq cents)

- 50% du capital de la société à scinder à savoir un montant de USD 225.973,27,-(deux cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-treize US dollars et vingt-sept cents);

- 50% des dettes de la société à savoir un montant de EUR 1.258.052,26 (un million deux cent cinquante-huit mille cinquante-deux euros et vingt-six cents);

- 50% de la réserve de l'impôt sur la fortune de la société à scinder à hauteur de USD 12.520,27 (douze mille cinq cent vingt US dollars et vingt sept cents)

Le projet de l'acte constitutif de la société "CARDAVI S.A." est joint au présent projet de scission en Annexe N° 2.

- une société dénommée "H. SAND S.A.", à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg. Le capital social de la société s'élèvera à USD 225.973,26,- (deux cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-treize US dollars et vingt-six cents) divisé en 502 actions sans désignation de valeur nominale.

La société "H. SAND S. A" reprendra:

- 3.562 (trois mille cinq cent soixante deux) actions de la société SOGEPOR ayant son siège social à Jacob Van Arteveldestraat 30, 2640 Mortsel, Belgique

- Le prêt accordé par la société à scinder à la société SOGEPOR à concurrence de EUR 790.228,85 (sept cent quatre-vingt dix mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt cinq cents)

- Les intérêts à recevoir au 31/12/2010 liés au prêt susmentionné à hauteur de EUR 20.150,83

- 50% du capital de la société à scinder à savoir un montant de USD 225.973,26,-(deux cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-treize US dollars et vingt-six cents);

- 50% des dettes de la société à savoir un montant de EUR 1.258.052,25 (un million deux cent cinquante-huit mille cinquante-deux euros et vingt-cinq cents);

- 50% de la réserve de l'impôt sur la fortune de la société à scinder à hauteur de USD 12.520,27 (douze mille cinq cent vingt US dollars et vingt sept cents)

Le projet d'acte constitutif de "H. SAND S.A" est joint au présent projet de scission en Annexe N° 3.

La décision de scinder la société KEYWORTH S.A. (anciennement KEYWORTH HOLDINGS LIMITED) et de répartir le patrimoine de la société à scinder entre les deux sociétés nouvelles de la manière détaillée ci-dessous dans la rubrique II a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la société à scinder lors de sa réunion du 03 janvier 2011.

II. Modalités de la scission.

1. La scission est basée sur le bilan de la société à scinder établi à la date du 31 décembre 2010.

2. La scission prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles en date du 1^{er} janvier 2011. ("la date d'effet"). A partir de cette date, les opérations de la société à scinder sont censées être accomplies du point de vue comptable par cette société pour compte des sociétés nouvelles.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan de la société à scinder au 31 décembre 2010 est détaillée ci-après dans l'Annexe N°1.

4. En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

CARDAVI S.A.: 502 actions sans désignation de valeur nominale

5. H. SAND SA.: 502 actions sans désignation de valeur nominale

Les actionnaires de la société à scinder recevront, pour chaque action de la société à scinder une action de chacune des sociétés nouvelles.

6. Les actions des sociétés nouvelles étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social de cette société, il a pu être fait abstraction d'un rapport écrit émis par un expert indépendant par application de l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

7. Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder seront en ce qui concerne la société CARDAVI S.A. des actions nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire et en ce qui concerne la société H. SAND S.A. des actions nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ainsi créées conféreront aux actionnaires des droits de vote et des droits aux dividendes et au boni de liquidation éventuels tel qu'ils résultent des projets de statuts joints en annexe N° 2 et 3. Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} janvier 2011.

8. Il n'est accordé aucun avantage particulier en relation avec la scission aux administrateurs, aux commissaires ou au réviseur d'entreprise de la société à scinder.

9. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a. Les sociétés nouvelles deviendront propriétaires des actifs de la société à scinder dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'effet sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b. La société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c. Les sociétés nouvelles sont redevables de tous impôts, taxes, redevances, primes d'assurance, charges et frais, tant ordinaires qu'extraordinaires dont l'échéance se situe après la date d'effet de la scission et qui grèveront ou pourront grever les éléments d'actif et de passif qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission. Les impôts, taxes, redevances, primes d'assurances, charges et autres frais échus à la date d'effet de la scission mais non payés à cette date sont à charge des nouvelles sociétés.

d. Les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter, dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder. Ainsi les sociétés nouvelles paieront en principal et en intérêts toutes dettes et toutes obligations liées aux éléments de passif qui leur sont attribués conformément à la répartition prévue dans l'annexe Numéro 1.

e. Les droits et créances transmis aux sociétés nouvelles sont transférés à ces sociétés avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres.

f. Les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

10. Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle aura émises seront annulées.

11. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au réviseur indépendant de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

12. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

13. Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

14. Les documents sociaux ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social des nouvelles sociétés pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

15. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la société à scinder dans sa réunion du 03 janvier 2011.

Pour le Conseil d'Administration
A. BOULHAIS / N. PICCIONE
Administrateur / Administrateur

H SAND S.A.

Balance Sheet as at 01/01/2011

ASSETS	EUR	USD
Formation expenses	0.00	0,00
Fixed assets/Financial assets		
SOGEPOR NV (3,562 shares)	882 996,73	1 150 969,51
Loan SOGEPOR NV	790 228,85	738 876,93
Current assets		
Other Debtors		
Accrued interest on loan granted to SOGEPOR NV	20 150,83	26 881,21
Cash		
EUR - Current account KBL	5,69	7,59
TOTAL ASSETS	1 693 382,10	1 916 735,24
LIABILITIES	EUR	USD
Share capital		
Issued capital		225 973,26
Reserve Net Worth Tax 2010		12 520,27
Creditors		
Tax	1 258 052,25	1 678 241,71
Corporate Income Tax 2009	1 736,63	2 316,67
Municipal Business Income 2009	273,38	364,68
Net Worth Tax 2010	318,36	424,70
Corporate Income Tax 2010	4 931,57	6 578,71
Municipal Business Income 2010	1 660,50	2 215,10
Other creditors		
Subscription "Chambre de Commerce" 2010	175,00	233,45
Invoice SGG to be paid	1 749,21	2 333,46
Amounts owed to shareholders	1 247 207,60	1 663 774,94
TOTAL LIABILITIES	1 258 052,25	1 916 735,24

CARDAVI S.A.

Balance Sheet as at 01/01/2011

ASSETS	EUR	USD
Formation expenses	0,00	0,00
Fixed assets/Financial assets		
SOGEPOR NV (3,563 shares)	882 996,74	1 150 969,51
Loan SOGEPOR NV	790 228,86	738 876,93
Current assets		
Other Debtors		
Accrued interest on loan granted to SOGEPOR NV	20 150,84	26 881,22
Cash		
EUR - Current account KBL	5,69	7,59
TOTAL ASSETS	1 693 382,13	1 916 735,25
LIABILITIES	EUR	USD
Share capital		
Issued capital		225 973,27
Reserve Net Worth Tax 2010		12 520,27
Creditors		
Tax	1 258 052,26	1 678 241,71
Corporate Income Tax 2009	1 736,64	2 316,67
Municipal Business Income 2009	273,37	364,68

Net Worth Tax 2010	318.37	424.70
Corporate Income Tax 2010	4 931.56	6 578.71
Municipal Business Income 2010	1 660.50	2 215,11
Other creditors		
Subscription "Chambre de Commerce" 2010	175.00	233.45
Invoice SGG to be paid	1 749,22	2 333.45
Amounts owed to shareholders	1 247 207.60	1 663 774,94
TOTAL LIABILITIES	1 258 052,26	1 916 735,25

CARDAVI S.A.

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "CARDAVI S.A.".

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt un euros et cinq cents (EUR 169.281,05) représenté par cinq cent deux (502) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril, à 17.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être

actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

H. SAND S.A.

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "H.SAND S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt un euros et quatre cents (EUR 169.281,04) représenté par cinq cent deux (502) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril, à 17.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Référence de publication: 2011013141/602.

(110015445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Ludoself S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 59, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.248.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/11/2010.

G.T. Experts comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2010151810/12.

(100175124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Consolidated Lamda Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 70.496.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 2010

L'assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, comme commissaire de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 et qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010164573/14.

(100190426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

URANIA Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.879.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale

En date du 26 novembre 2010, l'assemblée générale de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., ATC Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., et RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l. en tant que administrateurs de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires, les personnes suivantes avec effet immédiat:

Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Monsieur Joost Tulkens, directeur commercial, né le 26 avril, 1973 à Someren, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Richard Brekelmans
- Monsieur Joost Tulkens
- Monsieur Abdelhakim Chagaar

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010164384/28.

(100189788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

mmmchocolat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 10, rue Munster.

R.C.S. Luxembourg B 154.014.

—
Cessions de parts sociales

Il résulte du contrat de cession de parts sociales du 10 décembre 2010 que Monsieur Mike DOSTERT, détenant 50 parts sociales de la société mmmchocolat S.à r.l. a cédé les parts sociales détenues dans la société mmmchocolat S.à r.l., à Madame Pascale BERINGER, salariée, née à Esch-sur-Alzette le 6 août 1984, demeurant à L-3220 Bettembourg, 17, rue Auguste Collart.

Il en résulte donc du dit contrat que Madame Pascale BERINGER, salariée, née à Esch-sur-Alzette le 6 août 1984, demeurant à L-3220 Bettembourg, 17, rue Auguste Collart est, depuis le 10 décembre 2010, l'associée unique de la société mmmchocolat S.à r.l.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164397/16.

(100190463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Eden Real Estate Development A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.657.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 26 novembre 2010:

Monsieur Michael Müller a démissionné de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat

Madame Valérie Emond née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164611/14.

(100190483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Absolut Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.925.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 3 décembre 2010 à Luxembourg

- L'Assemblée donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.

- L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

- L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, et en outre les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABSOLUT FINANCE S.A. (en liquidation volontaire)

Référence de publication: 2010164402/18.

(100190441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Bedshape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.684.

—
EXTRAIT

M. Stéphane BIVER, né le 3 août 1968 à Watermaël Boitsfort (Belgique) demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 1^{er} décembre 2010 de son mandat d'administrateur de la société BEDSHAPE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.684 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Stéphane BIVER.

Référence de publication: 2010164495/15.

(100190600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Industrielle Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 43.599.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 octobre 2010

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2015:

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2 avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Alessandro BRUSSI, directeur financier, demeurant au 3/C via Monti, I - 34074 Monfalcone, Italie.

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010164707/19.

(100190283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Bestinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 93.132.

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2009 que le mandat de Monsieur Claude Cahen, administrateur, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, a été prolongé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2013 approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Fiduciaire comptable B+C s.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010164512/15.

(100190503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Breeze S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.564.

EXTRAIT

En date du 6 décembre 2010, l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.
- Le siège social de la société est transféré du "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010164521/17.

(100190535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Crystal Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 52.032.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. Dezember 2010

Herr Robert Langmantel legt sein Mandat als Administrateur-Délégué mit sofortiger Wirkung nieder.

Herr Georges Majerus, geschäftsansässig in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg übernimmt das Mandat als Administrateur-Délégué und führt dieses weiter bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Die Versammlung

Référence de publication: 2010164578/12.

(100190457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Financière de l'Ouest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 29.967.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 juin 2010

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à l'échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

MM. Marco Gostoli, employé privé, demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
Davide Mantegazza, demeurant au 12 Corso Magenta, I-20123 Milan (Italie), administrateur;

Mme Manuela D' Amore, employée privée demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010164647/22.

(100190572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Asia Consumer Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 486.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.698.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse de plusieurs associés de la Société, il résulte que:

- Retail Investments S.à r.l. a désormais son siège social au 33 Boulevard Prince Henri, L- 1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Peter John McHugh est désormais domicilié au Unit 1, 240 Old Northern Road, Castle Hill, New South Wales 2154, Australie;

- Stephen Sandford Whittard est désormais domicilié au 188 North Kiama Drive, Kiama Downs, New South Wales 2533, Australie;

- Koji Kabayashi est désormais domicilié au 1-2-702, Yamabuki Cho, Naka-Ku, Yokohama City, Kanagawa 2310038, Japon; et

- Hisako Tanaami est désormais domicilié au 2-11-22-1203, Sensui, Asaka City, Saitama 3510024, Japon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010165849/24.

(100190224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Danfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 59.765.

L'adresse de l'administrateur Madame Vania BARAVINI est dorénavant la suivante:

- Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant au 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164588/11.

(100190379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Burotrend SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 21.883.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 15 octobre 2010

Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Guy LAMESCH, né le 3.07.1951 à Walferdange, demeurant professionnellement au 5, rue de l'Eglise, L-1458 Luxembourg;

- Madame Linda NIESEN, née le 14.02.1958 à Frisange demeurant professionnellement au 5, rue de l'Eglise, L-1458 Luxembourg;

- Monsieur Jean Raymond NIESEN, né le 09.04.1952 à Frisange demeurant professionnellement au 5, rue de l'Eglise, L-1458 Luxembourg.

Leurs mandats s'achèveront lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sarl

Signature

Référence de publication: 2010164525/20.

(100190448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Versicolor Finance I, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 130.293.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Mademoiselle Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman (le "Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de VERSICOLOR PARTNERS, une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social à F-78600 MesnilLe-Roi, 45, rue Maurice Berteaux (le "Mandant");

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que Versicolor Finance I ("la Société"), établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 130293, a été constituée suivant acte notarié du, notaire instrumentant, en date du 31 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 septembre 2007, numéro 1990.

II. Que le Mandant est le propriétaire de TRENTE-DEUX actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E.Jastrow, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15500. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164973/45.

(100190462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

International Gears Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 24.751.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de International Gears Company S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants:

- Madame Marie Bourlond, Administrateur de la Société,
- Monsieur Guy Baumann, Administrateur de la Société,
- Monsieur Guy Kettmann, Administrateur de la Société,
- AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la Société, est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Pour International Gears Company S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010165858/22.

(100190520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Ergonom Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.243.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, à Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010164619/18.

(100190577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

ETB Mortgage Finance 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 130.693.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 3 décembre 2010 à Luxembourg

- L'Assemblée donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
- L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.
- L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, et en outre les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ETB Mortgage Finance 1 S.A. (en liquidation volontaire)

Référence de publication: 2010164620/18.

(100190442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

InPro II Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 90.145.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} décembre 2010

1. Mme Christelle FERRY a démissionné de son mandat de gérant unique.
2. M. Cédric CARNOYE, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 14 septembre 1982, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant unique pour une durée indéterminée.
3. Le siège social a été transféré de L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour InPro II Licensing S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010164712/18.

(100190578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

European Partnership Holding, Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 36.368.

—
Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de la dénonciation du siège social de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Me Pierre Berna.

Référence de publication: 2010164625/9.

(100190477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

SO.GE.PART International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.946.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011000151/9.

(100202104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Winchester International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 83.293.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de Winchester International S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants:

- Monsieur Guy Baumann, Administrateur de la Société,

- Monsieur Guy Kettmann, Administrateur de la Société,

- AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la Société, est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010. L'adresse professionnelle de Monsieur Jean Bodoni est transférée du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pour: Winchester International S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010165907/22.

(100190454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Fondation Bridderlech Deelen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

R.C.S. Luxembourg G 189.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

BILANS ABREGES AU 31 DECEMBRE 2007 ET 2008

ACTIF	Exercice 2008 €	Exercice 2007 €	PASSIF	Exercice 2008 €	Exercice 2007 €
D. Actif circulant			A. Capitaux propres		
IV. Avoirs en banque, avoirs en CCP, chèques et encaisse	250.447,55	250.147,33	I. Fonds associatif	250.147,33	250.000,00
Total général (D)	250.447,55	250.147,33	VI. Résultat de l'exercice	300,22	147,33
			Total général (A)	250.447,55	250.147,33

Bilan arrêté au 31 décembre 2008

ACTIF	€	€
D. Actif circulant		
IV Avoirs en banque, avoirs en comptes chèques postaux, encaisse		
4.1. Avoirs en banque	250.447,55	250.447,55
TOTAL GENERALE (D)		250.447,55
PASSIF	€	€
A. Capitaux propres		
I Fonds associatif		
1. Fonds statutaires	250.147,33	
VI Résultat de l'exercice		
1. Bénéfice de l'exercice	300,22	250.447,55
TOTAL GENERALE (A)		250.447,55

COMPTES DE PROFITS ET PERTES ABREGES AU 31 DECEMBRE 2007 ET 2008

CHARGES	Exercice 2008 €	Exercice 2007 €	PRODUITS	Exercice 2008 €	Exercice 2007 €
2 b) Autres charges externes	16,50	10,78	7) Autres intérêts et produits assimilés	316,72	158,11
13) Bénéfice de l'exercice	300,22	147,33	10) Perte de l'exercice	0,00	0,00
TOTAL	316,72	158,11	TOTAL	316,72	158,11

Comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2008

CHARGES	€
A. Charges	
2.2. Autres services extérieurs	
2.2.8. Frais bancaires	16,50
13 Bénéfice de l'exercice	300,22
TOTAL CHARGES	316,72
PRODUITS	€
B. PRODUITS	
7 Autres intérêts et produits assimilés	
7.1. Intérêts créditeurs	316,72
10 Perte de l'exercice	0,00
TOTAL PRODUITS	316,72

Budget pour l'année 2009

CHARGES	€
A. Charges	
2.2. Autres services extérieurs	
2.2.8. Frais bancaires	16
13 Bénéfice de l'exercice	301
TOTAL CHARGES	317
PRODUITS	€
B. PRODUITS	
7 Autres intérêts et produits assimilés	
7.1. Intérêts créditeurs	317
10 Perte de l'exercice	0
TOTAL PRODUITS	317

Signatures.

Référence de publication: 2010136303/65.

(100154523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

**Marbel Consulting & Survey S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. BPC S.A.).**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 118.333.

L'an deux mil dix, le onze novembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BPC S.A., (RCS No B 118.333), avec siège à L- 2314 Luxembourg, 29, place de Paris, constituée suivant acte notarié du 27 juillet 2006, publié au Mémorial C No 1893 du 9 octobre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO, salarié, demeurant à L 5368 Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée QUINTUS-CLAUDE, salariée, demeurant à L 4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Jean-Pierre BERCKMANS, consultant, demeurant professionnellement à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Modification de la raison sociale en "MARBEL CONSULTING & SURVEY S.A.", laquelle devient une société anonyme unipersonnelle.
2. Modification de l'objet social.
3. Modification des articles 1^{er}, 2 et 4 des statuts
4. Démission des 3 administrateurs et de l'administrateur délégué actuels.
5. Nomination d'un administrateur et administrateur délégué unique.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination en "MARBEL CONSULTING & SURVEY S.A.". Avec effet à ce jour la société prend le caractère de société anonyme unipersonnelle.

Suite à ce changement, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARBEL CONSULTING & SURVEY S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et conséquence l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, le conseil et la prestation de services aux sociétés en général et plus particulièrement dans le domaine maritime, la gestion administrative informatisée ou non, le commerce ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide également de changer l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de 1 membre (pour une S.A. unipersonnelle) respectivement un Conseil composé de 3 membres au moins, (pour une S.A. pluripersonnelle), actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Bruno ZINNEN, Madame Barbara SUZEAU et Monsieur Pierre SUZEAU en tant qu'administrateurs de la prédite société.

Elle accepte également la démission de Monsieur Bruno ZINNEN, en tant qu'administrateur-délégué.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et à l'administrateur délégué pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Est nommé administrateur unique et administrateur-délégué, Monsieur Zohair BENNANI, administrateur de société, né à Lyon (F), le 22 octobre 1975, demeurant à B- 1030 Bruxelles, rue Van Schoor, 10.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: BERCKMANS, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 15 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13812. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 23 novembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010164269/78.

(100189787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Financière 29 Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 140.892.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 novembre 2010

Le Conseil d'Administration coopte en remplacement M. Nicolas KRUCHTEN, décédé, M. Albert Luc GRAMBLAT, directeur de sociétés, né le 17 juin 1944 à Biol, Isère, France, demeurant au chemin de la Bergerie 41, CH-1936 Verbier et le nomme Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Albert Luc GRAMBLAT, Président du Conseil d'Administration
- René FALTZ
- Thomas FELGEN.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010164648/20.

(100190427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Oderfin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.701.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 novembre 2010

Le mandat du gérant unique venant à échéance, l'assemblée décidé de le renouveler pour la période allant jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

Gérant unique:

M. Mirko LEO, employé privé, demeurant à Strada Statale 11, I-20063 Cemusco sul Naviglio (Italie).

Le mandat du commissaire aux comptes, Comco S.A., venant à échéance, l'assemblée décidé, à sa demande, de ne pas renouveler son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque S.A.

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010164838/20.

(100190485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.
